



BTV SERVICES
 6 allée de la Maladrie
 P.I. de la Vertonne
 44120 VERTOU
 Tél : 02.40.33.24.08
 Fax : 02.40.34.11.67



réseau AMGI SAS



ISO 9001 : 2000
 n° 06363

CONTRAT DE MAINTENANCE ANALYSEUR DE GAZ / OPACIMETRE

N° du contrat :

Souscrit par le détenteur :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

CP et Ville

Après de la société BTV SERVICES

- Agrément national par la DRIRE pour la vérification périodique :

- o des analyseurs de gaz sous le n° 06.19.851.002.1
- o des opacimètres sous le n° 06.19.852.002.1

- Certification LNE pour la réparation des analyseurs de gaz et des opacimètres sous le n° F-04-H-275

MATERIELS ET CONDITIONS 2008 - TARIF HT (tarif applicable à partir du 01/01/2008)

Prestations	GARAGES AUTOMOBILES		
	B	C	D
ANALYSEUR DE GAZ (AG) ou OPACIMETRE (OP)			
COMBINE (1 seul appareil) (analyseur de gaz + cellule opacimètre)			
ANALYSEUR DE GAZ + OPACIMETRE (2 appareils séparés)			

(voir conditions générales au verso)

MARQUE	TYPE	N° SERIE	Choix	MONTANT
				€
				€
				€
	TOTAL HT			€
	TVA 19.60 %			€
	TOTAL TTC			€

Conditions de paiement : par chèque à la signature, à l'ordre de BTV SERVICES

Une facture de régularisation vous sera adressée dès réception du paiement

Le montant du contrat restera dû quelque soit le résultat de la vérification périodique : acceptation ou refus

VALIDATION (Renvoyer l'exemplaire du contrat complété et signé)La société **BTV SERVICES**

Le souscripteur

Cachet commercial

Par M. D. THOUMAZEAU

Par M.....

Date de souscription :

Date.....

Date d'échéance :

Signature :

Signature :

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

1 - VALIDITE

Ce contrat est établi pour une période d'une année à compter de la date de souscription. Il sera reconduit par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, un mois avant la date anniversaire de sa signature sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes, la rémunération afférente à la période de douze mois en cours reste acquise en totalité au prestataire. Il peut-être résilié de plein droit par BTV Services, sans formalité préalable, en cas de non paiement même partiel d'une somme due.

2 - DETAIL DES PRESTATIONS

Prestations	CONTRAT DE MAINTENANCE		
	B	C	D
Vérification primitive après réparation lors de la visite d'entretien (vignette, gaz étalons) Fourniture du 1 ^{er} carnet métrologique	OUI	OUI	OUI
1 visite : M.O. lors de la visite + entretien ajustage (1 jeu de filtres sur AG) non compris le filtre à charbon actif	OUI	OUI	OUI
Toute vérification primitive après réparation en cas de panne	NON ☞	OUI	OUI
M.O. et déplacement pendant 1 an à l'exclusion de toutes interventions pour des remplacements de pièces non fournies par la société BTV SERVICES	NON	<u>OUI</u>	<u>OUI</u>
Intervention dans les 72 heures	NON	OUI	OUI
2ème visite d'entretien et d'ajustage (1 jeu de filtres sur AG) non compris le filtre à charbon actif	NON	NON	OUI
Fourniture des pièces détachées électroniques (hors accessoires et sonde O ₂)	NON	NON	NON
Fourniture de toutes pièces détachées (accessoires et sonde O₂ compris)	NON	NON	NON

La demande de vérification périodique obligatoire fait l'objet d'une demande séparée (nous consulter).

☞ **Dans le cadre d'une formule B : Le forfait Primitive après réparation : en dehors des visites précitées et après toute réparation ayant nécessité le bris des scellements de l'appareil, un forfait Primitive sera facturé couvrant la mise en conformité réglementaire de l'instrument au tarif de €HT**

En cas de détection de pannes pouvant être réparées sur le champ, il sera établi un devis devant être signé par le souscripteur pour acceptation et exécution immédiate. Les frais de main d'œuvre ne seront facturés au tarif en vigueur qu'au delà d'un temps d'intervention excédant 4 heures par visite. **Toutes les pièces détachées fournies seront facturées au tarif en vigueur.**

Nos interventions ont une garantie de réparation de 3 mois sur pièces, main d'œuvre et déplacement.

Sont exclus du champ d'application du présent contrat et entraînant en conséquence la dispense des obligations de dépannage ou de maintenance du PRESTATAIRE :

- les dégâts, anomalies ou accidents divers occasionnés par la négligence de l'UTILISATEUR, ses employés ou des tiers, identifiés ou non.
- les dégâts, anomalies ou accidents divers provoqués par le feu, l'eau, la foudre, un vol ou un acte de vandalisme
- les dégâts, anomalies diverses résultat des alimentations électriques et en particulier des variations d'intensité de ces alimentations, l'UTILISATEUR faisant son affaire personnelle de la vérification de desserte du courant électrique dans son environnement. L'installation électrique doit répondre à la Norme NF C15-100.
- les dysfonctionnements dus à l'introduction par l'UTILISATEUR, ses employés ou des tiers, identifié ou non, de logiciel non prévu par le constructeur.

3 - DEPANNAGE SUR APPEL

Afin de minimiser les coûts des dépannages, la société **BTV SERVICES** pourra faire coïncider l'intervention de dépannage avec celle de vérification ou de maintenance. Le délai de remise en état s'arrêtera de courir en cas de force majeure, conformément à l'application des dispositions de l'article 1148 du code civil

4 - CONDITIONS DE PRIX, DE PAIEMENT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat ne sera pris en compte que s'il est accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal ou virement. La Société BTV Services se réserve le droit de ne pas enregistrer le présent contrat s'il n'est pas accompagné de son règlement. Un mois avant la date d'échéance, une confirmation de formule aux nouvelles conditions sera adressée au souscripteur ; sans réponse de sa part, le contrat sera reconduit suivant la formule choisie l'année précédente et au niveau tarif en vigueur.

5 - OBLIGATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions et aux recommandations du constructeur, telles qu'elles lui ont été indiquées lors de la mise en service.

Le souscripteur s'engage à signaler sans délai à la société BTV Services l'instrument présentant des signes apparents de mauvais fonctionnement.

Le souscripteur s'engage pour la réparation ou le remplacement des pièces d'usure à faire appel exclusivement à BTV SERVICES.

6 - AUTRES CONDITIONS

Le présent contrat n'est cessible qu'avec l'accord écrit de la société BTV Services. Tout changement au présent contrat nécessitera l'accord des deux parties. En aucun cas, la responsabilité de la société BTV Services ne saurait être engagée au-delà des conditions du présent contrat.

Les Taxes DRIRE ne sont plus à la charge du client, les frais d'audit DRIRE et LNE sont à la charge de l'organisme agréé.

La société BTV Services s'engage à informer le détenteur au cas où sa reconnaissance soit par la DRIRE pour assurer la vérification périodique et soit par le LNE pour assurer la réparation ne serait pas reconduite ou serait suspendue, et à rembourser les engagements contractuels.

7 - LITIGE, RECOURS, RECLAMATION

Tout désaccord qui s'élèverait relativement au contrat, pendant sa durée ou par la suite, sera soumis à défaut d'une solution amiable, au Tribunal de commerce du lieu du siège social du prestataire. Tout désaccord qui s'élèverait relativement au résultat de la vérification périodique sera soumis à la DRIRE du lieu du siège social du Prestataire. Les frais de recours seront alors à la charge du bénéficiaire si la responsabilité du prestataire n'est pas mise en cause. Les réclamations du bénéficiaire seront traitées selon la procédure correspondante de notre Système qualité. Un document d'enregistrement peut-être mis à sa disposition.

8 - REPRESSION DU TRAVAIL DISSIMULE

Le prestataire déclare par la présente satisfaire aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail clandestin et notamment pouvoir fournir les document requis par les articles R324-4 et R234-7 du Code du Travail sur simple demande du bénéficiaire.

9 - CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à une stricte confidentialité concernant l'exécution du présent contrat. Néanmoins et conformément à la réglementation en vigueur ce devoir de confidentialité n'est pas opposable à la DRIRE.